

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL  
des DÉLIBÉRATIONS**

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Séance du 27 octobre 2021**

**CD20211027\_38**  
**id. 5982**

*Le 27 octobre 2021 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle des délibérations à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de conseillers départementaux : 30  
Quorum : 16*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à Mme DUCASSE), M. DESCAZEUX (pouvoir à Mme MORVAN)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article L. 3121-14 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée départementale a délibéré.*

**DELIBERATION**

**RESTAURATION DE LA TOITURE DE LA SALLE À MANGER DE L'EHPAD  
SAINTE-SOPHIE À GRISOLLES**

Par délibération modifiée du 20 décembre 1984, le Département a décidé de créer un fonds d'aide à la modernisation des établissements pour les personnes âgées (FAMEPA) régi par les dispositions suivantes :

- travaux subventionnables : trois opérations ou tranches fonctionnelles maximum par établissement ;
- taux de subvention : 20 % du coût TTC des travaux ;
- subvention maximum limitée à 30 500 € par opération.

En application de cette délibération de principe, la directrice de l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes public Sainte-Sophie à Grisolles sollicite une aide départementale en vue de réaliser des travaux de réfection de la toiture zinc de la salle à manger.

Le coût des travaux s'établit à 48 750,00 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- FAMEPA .....	9 750 €
- autofinancement .....	<u>39 000 €</u>
- Total TTC .....	48 750 €

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, habitat,

Vu l'avis de la commission des finances, personnel et affaires générales,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Approuve, selon les modalités susvisées, et au titre de la politique liée au fonds d'aide à la modernisation des établissements pour les personnes âgées, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 9 750 € à l'établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes public Sainte-Sophie à Grisolles pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture zinc de la salle à manger, prélevé sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice en cours et imputé à l'article 204142 sous fonction 538 (PAEM- DB 00809).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL